Trente-sixième Année — N° 66 — UN NUMÉRO : 15 CENTIMES — SAMEDI 7 MA[illegible]

JOURNAL DE ROUBAIX

Un an 50 francs. Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Les Départements — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-St-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 6 MARS 1891

A PROPOS DE MARAT

Quelqu'un qui n'est pas content, c'est M. Pétrot. Il est même furieux, M. Pétrot, Il s'était habitué, comme un bon révolutionnaire qu'il voudrait être, à considérer lui aussi la grande révolution comme un bloc. Il l'admirait dans son intégrité et la contemplait avec extase sous la forme d'un groupe de pierre représentant l'ami du peuple et qu'une administration indulgente avait déposé à Paris dans le parc Montsouris.

Tout à coup, un lendemain de forte gelée, M. Pétrot, en se rendant à Montsouris pour y faire ses dévotions à Marat, s'aperçoit que son fétiche, son porte veine a disparu. Est-ce un effet de la température? Il remarque autour du piédestal des débris de pierre, mais aucun ne peut avoir fait partie de son idole. Si la statue vénérée ne s'est pas effritée toute seule, c'est donc qu'une main criminelle a osé attenter à son existence. M. Pétrot, homme réfléchi, cherche quelle est la main qui a brisé son bloc. Seule la dextre du gouvernement est assez audacieuse, en même temps qu'assez forte, pour renverser un semblable colosse.

Mais peut-être, gens de province, ne connaissez vous pas M. Pétrot? M. Pétrot est l'un des phares du Conseil municipal de Paris — la Ville-Lumière. M. Pétrot s'est souvenu qu'il disposed'une tribune. Il a lancé, contre les pygmées de notre époque, les anathèmes bien senti que comporte leur manque de respect pour les géants du siècle dernier. La salle des séances du conseil municipal a retenti hier de ses plaintes indignées et véhémentes.

Il a fait beaucoup de tapage, M. Pétrot, puis la tempête s'est apaisée et tout ce bruit a dégénéré en un souffle modeste dans lequel on a cru distinguer un ordre du jour invitant l'administration à remettre Marat sur son pied.

En vain, M. le directeur des travaux explique que l'exhibition de l'œuvre de Baffier n'avait pas le caractère d'un hommage à Marat. On l'avait déposée dans un jardin quelconque à titre de simple curiosité. Du moment que sous le ciseau du sculpteur, on a pu soupçonner une idée politique, dès qu'on vit non plus une œuvre d'art, mais un portrait, pas ressemblant, d'ailleurs, d'un très vilain personnage, l'administration fit son devoir.

Au surplus, la disparition de ce fougueux patriote, mort pour avoir pris un bain, n'a pas causé une bien grande émotion dans le quartier. Seuls les partisans du bloc se sont sentis émus et c'est pour imposer le respect du bloc, comme parle M. Clémenceau, que les révolutionnaires veulent revoir Marat sous les ombrages de Montsouris,

M. Pétrot a produit ce résultat inattendu qu'il a forcé M. Cochin à monter à la tribune pour dégager la question de toute ambiguïté. L'honorable orateur a demandé au conseil de faire trêve d'hypocrisie. Si c'est un hommage que vous voulez rendre à celui que Michelet qualifiait en disant qu'il était un misérable ou un fou, dites-le franchement, s'écrie M. Cochin.

Et tout de suite, sans la moindre hésitation, la presqu'unanimité de cette excellente assemblée s'est mise à hurler : Oui, oui! Barabas! Barabas! Vive Marat.

C'est alors un chassé-croisé d'invectives et d'insolences. On se jette à la tête la guillotine politique, la Saint-Barthélemy, l'Inquisition, la Commune. Tout y passe.

Marat est glorifié comme un saint à férie. M. Humbert et M. Réties se font ses panégyristes chaleureux. M. Vaillant trouve néanmoins une tare dans ce diamant si pur; il reproche, en termes d'ailleurs mesurés, à Marat, son spiritualisme. Enfin, pour donner une sanction à tant d'éloges flatteurs, mais justifiés, cet excellent M. Fayet demande que le boulevard de la Villette s'appelle désormais boulevard Marat.

Le doux M. Réties veut qu'on déboulonne Henri IV et Louis XV. M. Réties a-t-il confondu le grand roi avec son petit-fils ou bien n'est-il jamais passé sur la place des Victoires?

On lui reproche un jour d'avoir montré de la partialité envers le roi Soleil.

Quoi qu'il en soit, et en attendant qu'Henri IV reçoive son congé, le conseil municipal aura le temps de méditer sur la fable du serpent et la lime.

Mais tout cela est à noter. C'est un signe des temps. L'esprit des assemblées délibérantes s'accentue et se précise. Nous n'en sommes encore qu'aux théories, à la vérité, mais gardons-nous d'en douter, l'application ne se fera pas attendre si on en laisse le temps aux Pétrot et aux Réties qui commencent à pulluler dans le Parlement comme dans les assemblées communales.

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Personne ne songe aujourd'hui à porter atteinte au principe sur lequel reposent les sociétés modernes, le suffrage universel ; mais, à diverses époques, on s'est occupé, tout en maintenant intact ce principe, de remédier aux inconvénients multiples que le système de votation actuel comporte.

Parmi ces inconvénients, l'écrasement des minorités souvent presque égales aux majorités n'est pas l'un des moindres. Qu'est-ce souvent que la majorité? Parfois la moitié plus un. Qu'est-ce que la minorité? Parfois la moitié moins un. Or, l'une de ces moitiés est tout, l'autre moitié n'est rien, et on pourrait arriver à ce résultat bizarre que 3,500,000 électeurs n'auraient pas un seul représentant à la Chambre tandis que 3,800,000 posséderaient à eux seuls tous les élus du pays.

Rien de plus contraire au principe même du suffrage universel, qui veut que chaque opinion soit représentée à la Chambre proportionnellement au nombre de ses adhérents.

Actuellement, il n'en est pas ainsi, et c'est pour remédier à cet inconvénient, qui produit dans la pratique les résultats les plus funestes, qu'un certain nombre de bons esprits ont proposé depuis longtemps le système de la représentation proportionnelle.

La représentation proportionnelle

Il y a longtemps qu'on s'est occupé de cette question, mais rarement, croyons-nous, elle a été exposée avec plus de clarté que dans une étude que l'honorable M. Vanlaer, avocat au barreau de Lille, ancien bâtonnier, vient de publier dans la *Revue de Lille*. Nous allons essayer de la résumer brièvement dans ses grandes lignes.

M. Vanlaer démontre d'abord que le système de la représentation proportionnelle est le seul équitable, Que dans une assemblée délibérative où il s'agit, après avoir examiné le *pour* et le *contre*, de prendre un parti, de décider entre deux choses contradictoires, la minorité soit totalement sacrifiée à la majorité, c'est une nécessité absolue, c'est le seul moyen d'arriver à une solution.

Mais quand on vote, les électeurs sont réunis non pour prendre une résolution, mais pour choisir des représentants, Ce n'est plus une décision qu'il faut nommer. Il ne vient à l'esprit de personne que l'opinion prépondérante seule ait droit à toute la représentation et que la minorité ne doive et ne puisse entrer en ligne de compte. Eh bien! si l'on concède à l'opinion de la minorité une part de la représentation pourquoi cette part serait-elle arbitrairement déterminée et non proportionnelle à son chiffre?

Quelques chiffres

Il nous suffira de citer quelques chiffres que nous empruntons au travail de M. Vanlaer pour montrer ce que le système actuel renferme d'iniquités.

Le 22 septembre dernier, sur 10,295,979 électeurs inscrits, 7,727,076 ont pris part au vote. Les voix se sont réparties : candidats gouvernementaux 3,962,403, candidats de l'opposition 3,764,673. La proportion des voix acquises aux candidats gouvernementaux à celles attribuées aux candidats de l'opposition est de 51,29 à 48,71. La proportion des élus, pour que la Chambre représentât vraiment les votants, devrait être la même, soit 286 gouvernementaux contre 272 opposants.

Or, les résultats réels ont donné, avant les invalidations, 349 gouvernementaux, contre 209 à l'opposition.

Tandis qu'au scrutin de liste proportionnel, — en supposant que les opinions se soient exprimées de la même manière qu'au scrutin d'arrondissement, — les élus auraient été 290 gouvernementaux et 268 opposants, soit à quatre sièges près la proportion exacte du scrutin.

Si les résultats sont faussés dans l'ensemble de la représentation nationale, ils le sont encore plus quand on examine certaines régions de la France. Dans plusieurs départements de l'Est, les conservateurs n'ont pas obtenu un seul siège, quoiqu'ils aient recueilli un chiffre de voix important; dans l'Ouest, le phénomène contraire se produit, ce sont les gouvernementaux qui sont sacrifiés à l'opposition, sans pourtant que ces inégalités locales arrivent à se fondre pour rétablir l'égalité dans l'ensemble.

Prenons deux exemples :

Dans la Savoie, les conservateurs ont obtenu 24,437 voix, les candidats gouvernementaux, 30,845 voix. Il semblerait que sur cinq sièges, la proportion dût être de trois pour les uns et de deux pour les autres. Pas du tout; les républicains ont les cinq représentants et les conservateurs n'en ont pas.

Dans le Calvados, au contraire, les candidats de l'opposition ont sept sièges avec 54,042 voix, et les candidats gouvernementaux pas un seul siège avec 33,174 voix, tandis que le scrutin proportionnel leur aurait donné trois sièges.

Dans le Nord, l'opposition n'a que dix sièges avec 149,310 voix, tandis que les gouvernementaux en ont 11 avec 130,273 voix; la minorité opprime la majorité.

Dans le Pas-de-Calais, les conservateurs n'ont que deux sièges; proportionnellement, ils devraient en avoir quatre ou cinq.

On le voit, il y a là des inégalités choquantes et qui ne tendent à rien moins qu'à vicier le système de la représentation nationale telle qu'elle devrait être.

Un système pratique

La représentation proportionnelle, c'est très beau, nous répondra-t-on, mais par quel système pratique l'obtiendrez-vous? Nous ne voulons pas nous arrêter ici à tous les moyens qui ont été proposés, nous nous contenterons d'exposer l'économie générale du système préconisé par M. Vanlaer dans son intéressante étude et qui est dû à M. Naville. C'est le système dit des *listes concurrentes*

On comprend, en effet, que pour que la représentation proportionnelle puisse fonctionner, il faut d'abord renoncer au scrutin uninominal, et avoir ensuite des circonscriptions assez étendues pour que les différents partis qui se partagent l'opinion y recueillent un nombre de voix suffisant.

Ceci posé, les candidatures se produisent de la même manière qu'aujourd'hui au scrutin de liste ; pour les élections municipales, par exemple, le candidat peut faire partie d'une liste où se présenter isolément.

L'électeur dispose d'un nombre de voix égal au nombre des députés à élire dans sa circonscription. Il peut voter soit pour liste complète, soit pour des candidats pris sur différentes listes, et, — ceci est l'innovation —, reste libre de répartir les voix dont il dispose sur un seul et même nom.

Jusqu'ici rien que de très simple. Voici maintenant les règles pour le dépouillement du scrutin :

« 1° On divise le nombre des voix exprimées par le nombre de sièges à pourvoir, ce qui donne le « quotient électoral » ;

» 2° On établit exactement le nombre des suffrages accordés à chaque candidat ; et, en additionnant les suffrages obtenus par les candidats d'une même liste, le nombre des suffrages accordés à chaque liste;

» 3 Chaque liste obtient autant de représentants que son chiffre de voix contient de fois le quotient électoral;

» Si après cette opération il reste un siège à conférer, et par suite des fractions de voix non utilisées dans les différentes listes, ce siège est attribué à la liste qui réunit la fraction la plus importante;

» 5 Dans chaque liste, les candidats qui ont recueilli le plus de voix sont élus.

Pour rendre ces règles plus facilement compréhensibles. M. Vanlaer nous donne un exemple qui fera comprendre aisément l'économie du projet.

Soit le département de la Haute-Seine, possédant 110,000 électeurs inscrits et 4 députés à élire.

Trois listes sont en présence : les listes conservatrice, opportuniste et ouvrière.

Candidats conservateur : Léon, Jacques, Georges, Alfred.

Candidats opportunistes : André, Jules Henri, Marcel.

Candidats ouvriers : Baptiste, Pierre, Paul, François.

L'électeur peut, à son gré, voter : soit, pour tous les noms d'une même liste. Léon, Jacques, Georges, Alfred : soit pour des noms de différentes listes : Léon, Pierre, Marcel, Alfred; soit pour un seul nom répété quatre fois : Henri, Henri, Henri, Henri.

Le vote clos, les scrutateurs font le compte des suffrages exprimés, non pas des *votants*, puisque chaque votant peut disposer de quatre voix, mais des *voix* valables. Soit 320,000 suffrages exprimés (représentant environ 80 000 votants). Le quotidien électoral sera $\frac{320.000}{4}$ soit 80,000.

On fait ensuite le compte exact des voix voix obtenues par chaque candidat, soit :

Liste conservatrice		*Liste opportuniste*		*Liste ouvrière*	
Léon	46.600	André	27.000	Baptiste	20.000
Jacques	44.200	Jules	23.80	Pierre	17.200
Georges	38.800	Henri	20.000	Paul	16.80
Alfred	34.00	Marcel	16.600	François	15.600
Total.	163.600	*Total.*	87.4 0	*Total.*	69.600

Chaque liste obtient autant de représentants que son chiffre de voix contient de fois le quotient électoral.

Liste conservatrice : $\frac{163.000}{80.000}$ = 2 sièges + fraction de 3.000

Liste opportuniste : $\frac{87.400}{80.000}$ = 1 siège + fraction de 7.4.0

Liste ouvrière : $\frac{69.600}{80.000}$ = 0 siège + fraction de 69.600

Mais il reste un siège à conférer et nous l'attribuerons à la liste qui a réuni la fraction non utilisée la plus importante, c'est-à-dire à la liste ouvrière

Enfin, dans chacune des listes, les candidats qui ont recueilli le plus de voix seront élus, c'est-à-dire Léon et Jacques pour les conservateurs, André pour les opportunistes, et Baptiste pour les ouvriers.

La pratique de ce mode votation ne présente, on le voit, aucune difficulté sérieuse. Le dépouillement même ne sera guère plus long, puisqu'il se réduit aux opérations ordinaires du scrutin de liste augmentées d'une simple de répartition proportionnelle demandant à peine quelques minutes pour être effectuée.

Les avantages

Quant aux avantages, ils sont trop évidents pour que nous ayons à insister longuement. D'abord, et c'est la justice, tous les partis seront représentés à la Chambre d'après leur force numérique et l'écrasement des minorités ne se produira plus comme aujourd'hui.

On ne verra plus des régions entières où deux partis sont à peu près numériquement égaux livrées à un seul de ces partis, tandis que l'autre n'aura peut-être pas un seul représentant.

Actuellement, pour triompher, il suffit d'obtenir quelques voix de plus que son adversaire. Pour obtenir ces quelques voix, les candidats en présence se livrent à des moyens de propagande ou la corruption plus que la conviction est employée. Les élections ne dépendront plus de ces écarts insignifiants qui engendrent des luttes funestes à la tranquillité publique et au bon accord qui doit régner entre des concitoyens.

Les partis même plus faibles, certains d'obtenir une part proportionnelle de représentation, ne se désintéresseront plus des affaires publiques. Non seulement toutes les opinions auront leurs mandataires dans les assemblées délibérantes, mais les groupes sociaux eux-mêmes, les ouvriers par exemple, seront assurés de ne point être exclus de la Chambre. Il en résultera ainsi un grand apaisement dans le pays et cette réforme contribuera puissamment à la solution de la question sociale.

Sans doute, il sera nécessaire de réglementer les élections partielles et de ne procéder à une consultation du suffrage universel que lorsque plusieurs vacances se seront produites dans un même collège. Mais ce n'est évidemment là qu'une simple question de mesure à introduire dans la législation.

Les élections locales

M. Vanlaer ne s'est occupé que des élections politiques : mais il va sans dire que le système est également applicable aux élections locales.

Pour les conseils municipaux, pas de difficultés; ces assemblées, avec un minimum de dix membres, étant élues au scrutin de liste.

Pour les conseils généraux, au lieu de procéder par canton, il suffirait de faire élire au scrutin de liste par arrondissement les membres des assemblées départementales. Les arrondissements populeux et où des intérêts divers sont en présence comme ceux de Lille, de Lyon, de Bordeaux, de Marseille ou du Hâvre, pourraient même être divisés en deux ou trois circonscriptions de vote, de manière à ce que tous les intérêts trouvent leur représentation naturelle.

Nous ne parlons pas des conseils d'arrondissement, qui pourraient être supprimés, puisqu'ils ne servent à rien, ou recrutés de la même manière que les conseils généraux.

C. KELKUN.

UN PROCÈS GAGNÉ

Les Frères avaient payé, conformément à la loi d'exception contre les religieux, 3 0/0 sur le prétendu revenu de 5 0/0 des immeubles qu'ils possèdent. La somme est énorme.

L'enregistrement découvrit que les Frères avaient à bail deux immeubles pour deux œuvres, rue Saint-Antoine, 212, et rue Raynouard, 72, et de ce chef les imposa de 4,860 francs en disant : ce sont des biens « occupés » selon les termes de la loi.

Les Frères disaient : non, ils ne sont pas « occupés » selon le vœu de la loi.

Le tribunal de la Seine condamne les Frères à payer et aux dépens.

L'affaire venait hier en cassation. L'avocat des Frères, Me Chauffard, a relevé dans la discussion de la Chambre et du Sénat, les passages où le rapporteur affirmait que les lieux en location ne tomberaient pas sous le coup de la loi.

Cet arrêt de la Cour de Cassation avait un grand intérêt; il a été favorable aux Frères, contre l'enregistrement.

Ainsi la taxe d'exception ne peut être établie sur les locaux loués ou prêtés, comme s'ils appartenaient aux religieux. C'était évident, mais le tribunal avait accordé ce droit exorbitant à l'enregistrement.

LE RAPPORT GÉNÉRAL DE M. MÉLINE

Paris, 5 mars. — Le rapport général de M. Méline sur le nouveau tarif douanier a été distribué aujourd'hui aux députés.

Ce document, qui comprend plus de 300 pages, indique les raisons générales qui ont déterminé les résolutions de la Commission.

Parlant des tarifs agricoles, M. Méline déclare que si on accepte le chiffre de 25 milliards comme celui de la production nationale, les nouveaux tarifs auront pour effet de protéger 21 milliards de produits agricoles, jusqu'ici en lutte avec la concurrence étrangère.

Le rapport fait ensuite remarquer que si les taxes qui frappent les produits agricoles paraissent en général moins élevées que celles qui protègent les produits industriels, c'est que ces taxes s'adressent à un produit simple qui n'a encore subi aucune transformation. Il faut de toute nécessité, ajoute M. Méline, que le droit accordé à l'industrie soit plus élevé, sous peine de ne rien accorder à l'industrie.

Le rapport, parlant ensuite du fonctionnement du double tarif, explique que, conformément à la théorie du gouvernement, le tarif général forme le droit commun applicable à tout le monde et que le tarif minimum ne doit être concédé que dans certaines formes et sous certaines conditions En terminant, M. Méline justifie l'ensemble des mesures prises par la commission et soutient que les tarifs votés n'étant nullement prohibitifs, mais simplement protecteurs, nos bons rapports avec les puissances étrangères ne risquent pas d'être compromis.

LES FILS ET TISSUS DE LAINE
DEVANT LA COMMISSION DES DOUANES

Dans la dernière partie de son rapport, M. Bourgeois examine successivement la tarification à adopter pour chaque catégorie des tissus de laines. Nous continuons nos citations :

Tissus de laine

Nous passons aux tissus de laine dont la tarification commence à l'article 438 du projet de tarif présenté par le Gouvernement.

D'accord avec le Conseil supérieur du commerce, le gouvernement propose, en ce qui touche ces tissus, quelques relèvements peu importants d'ailleurs et qui, d'une manière générale, ne sont de nature à soulever aucune objection grave.

La seule observation qu'il y ait lieu de présenter à cet égard, c'est qu'étant donné l'état de prospérité de notre industrie lainière tel que nous l'avons exposé au début de ce travail, les relèvements proposés par le Gouvernement n'avaient aucun caractère de nécessité : ils sont surérogatoires; s'il est incontestable qu'ils donnent satisfaction à quelques réclamations particulières, il n'en est pas moins vrai, et il convient de le dire bien haut pour éviter les fausses déductions qu'on en pourrait tirer, que notre industrie dans son ensemble aurait pu s'en passer.

Sous le bénéfice de cette observation, examinons en détail les divers relèvement proposés.

Les articles 438 et 439 n'ont donné lieu à aucune observation de la commission qui les accepte tels que le gouvernement les a présentés.

A l'article 440, les fabriques intéressées demandent que la limite de 300 grammes au plus le mètre sur les tissus pour robes, proposée par le gouvernement, soit abaissée à 250 grammes.

Cette demande a paru justifiée à la commission qui vous propose, en conséquence de rédiger ainsi cet article :

« Tissus pour robes pesant au mètre carré 250 grammes au plus : tarif général, 211 ; tarif minimum, 140.

Art. 441. — Une observation est nécessaire sur le texte même présenté par le gouvernement. Le tarif porte sur quatre genres de tissus parmi lesquels une étoffe appelée « serge de Berry (lasting)», qui n'est en réalité ni de la robe ni de la draperie proprement dite, et qui n'est pas suffisamment indiquée.

Il en résulte qu'à la douane cette désignation insuffisante pourrait donner lieu à des assimilations qu'il convient d'éviter autant que possible.

Ce tissu se fabrique en pure laine et surtout en chaîne laine, trame coton ; il sert pour la chaussure.

La commission a pensé qu'il importait, pour plus de clarté, de substituer à la rédaction du gouvernement « draperies proprement dites » cette rédaction nouvelle qui empêche toute confusion : « Draperies et tissus de toute nature ».

Les draperies pesant au mètre carré de 251 à 700 grammes et plus ont subi dans le projet du gouvernement, des augmentations de droits assez considérables.

Ces majorations ont néanmoins paru insuffisantes à la commission qui les a encore accrues.

C'est ainsi que les draperies et tissus de toute nature, pesant au mètre carré de 251 grammes à 400 grammes inclusivement, portées au tarif conventionnel aujourd'hui en vigueur sous la rubrique 801 à 400 grammes, et payant actuellement un droit minimum de 140 francs, sont frappés dans le projet du gouvernement d'un droit minimum de 200 francs soit déjà 60 francs d'augmentation. Cette augmentation n'a pas paru assez considérable à la commission qui, elle, propose d'élever ce droit à 220 francs ce qui représente, par rapport au tarif conventionnel actuel, une majoration de 80 francs.

De même, la draperie de 401 à 550 grammes le mètre carré supporte actuellement au tarif conventionnel un droit de 123 francs, qui, porté par le Gouvernement à 170 francs, est élevé par votre Commission à 180 francs, soit 57 francs de majoration.

La draperie de 551 à 700 payant actuellement au tarif conventionnel un droit de 106 francs est frappée dans le projet du Gouvernement d'un droit de 130 fr. que la Commission propose de porter à 140 fr., soit 34 fr. de majoration sur le régime existant.

Quant à la draperie de plus de 700 grammes, qui paye au tarif conventionnel actuel 106 francs, le Gouvernement proposait de la dégrever en abaissant le droit à 100 francs; la Commission n'accepte pas cet abaissement, et elle porte le droit à 110 francs, le majorant ainsi de 4 francs par rapport au tarif actuel.

Les majorations proposées sur les catégories de faible poids au mètre carré, par le Gouvernement et par votre Commission s'expliquent et se justifient par ce fait que ce sont précisément les draps fins et de grande valeur qui pèsent le moins, alors que les poids les plus lourds sont le propre des draps grossiers et de qualité inférieure.

La Commission espère que cette considération déterminera le vote de la Chambre en faveur des majorations qu'elle propose sur le tarif actuel et sur les chiffres du Gouvernement.

Une observation est à faire sur l'article 442 relatif à la moquette bouclée ou velontée. Nous proposons d'insérer dans cet article le mot « imprimée » comme indiquant mieux le caractère des tapis de cette nature et les distinguant, ainsi qu'il convient, d'autres tapis qui, dans la pratique, pourraient recevoir la dénomination de tapis moquette.

Une remarque analogue s'impose touchant les tapis persans et à points noués, ainsi dénommés au projet du Gouvernement. Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de compléter cette dénomination par les mots « et assimilés ». On évitera ainsi l'entrée en franchise de certains tapis étrangers qui, sans être noués, ont l'apparence des tapis persans et doivent être frappés des mêmes droits. Le droit actuel (186 fr., tarif conventionnel), est maintenu au tarif minimum. Le tarif général est porté à 200 francs, subissant ainsi une augmentation de 14 francs.

Actuellement, la moquette bouclée et imprimée paye 74 francs au tarif général, et 45 francs au tarif conventionnel; la moquette veloutée, 99 francs et 55 francs. Le gouvernement proposait les mêmes droits : la Commission, estimant que ces droits sont insuffisants, propose les majorations suivantes :

Moquette bouclée et imprimée tarif général 80; tarif minimum 55; veloutée tarif général 110, tarif minimum 70.

Sur les tapis à la Jacquart et autres, aucune modification n'est proposée par rapport au régime actuel.

L'article 443, relatif à la bonneterie, — ganterie, jerseys, etc. — fait l'objet d'un rapport spécial : nous n'avons pas à nous en occuper ici.

L'article 444 ne donne lieu à aucune observation.

L'article 445 est relatif aux fez, bonnets rouges, qui se trouvent au tarif général avec une augmentation de 0 fr. 15, d'où résulte un droit maximum de 0 fr. 50. Le tarif minimum reste fixé à 0 fr. 35.

Sur les articles 446, 447, 448, aucune observation ne s'est produite au sein de la Commission.

Sur l'article 449, velours pour ameublement, une observation est à faire. Le droit proposé par le gouvernement est augmenté de 37 francs au tarif général et de 43 fr. au tarif minimum. Cette augmentation qui a été décidée d'accord avec le Conseil supérieur du commerce, n'est pas autrement motivée. La Commission l'a admise sans élever d'objection.

Les articles 450, 451 ne donnent lieu à aucune observation.

Art. 452. — Chaussons de lisière et chaussons fourrés, dits de Strasbourg. Ces articles paient aujourd'hui un droit unique de 87 fr. au tarif général et au tarif conventionnel. Le Gouvernement avait proposé d'abaisser ce droit à 55 francs au tarif minimum en laissant subsister le droit de 87 francs. La Commission porte à 87 francs le tarif minimum et à 100 francs le tarif maximum.

Art. 453. — Les lisières de drap continuent à être exemptées comme par le passé.

Tissus de laine mélangés

Avec l'article 454, nous passons aux tissus mélangés. Le tarif général reste le même en ce qui concerne :

1° Les draps, casimirs et autres tissus foulés, chaîne coton, tissus ras, non foulés, chaîne coton, la laine dominant, pesant au mètre carré, de 200 grammes à 700 et plus;

2° Les tissus contenant en chaîne plus de 10 o/o de fil de soie, la laine dominant en poids.

Au tarif minimum, les droits frappant les tissus susénoncés subissent une augmentation de 10 francs dans le projet du Gouvernement. Votre Commission accepte cette augmentation.

Dans les tissus ras non foulés, la serge de Berry (lasting) se trouve naturellement comprise. Mais, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, cette étoffe, dont l'industrie de la chaussure fait une grande consommation n'est pas de la draperie, au vrai sens du mot. Elle se fait en chaîne laine et trame coton, et elle a droit, dans le tarif des douanes, à une mention spéciale, à une protection qui ne saurait être assimilée à celle de la draperie proprement dite ou de la robe. Dans le tarif actuel cette étoffe n'est pas classée, et la douane se voit obligée de la taxer par assimilation.

Cette irrégularité n'a pas sa raison d'être, et la Commission des douanes, jugeant avec raison qu'il fallait la faire

BOURSE DE PARIS

du vendredi 6 mars

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt
	Fonds d'État			
93 62	3 0/0 1891	.. ..	.. .	93 57
95 57	3 0/0	.. ..	.. .	95 51
105 25	4 1/2 0/0 1883	.. ..	.. .	105 20
93 07	Italien 5 0/0	. .	. .	91 82
19 70	Turc 4 0/0	. .	. .	19 72
495 ..	Egypte 6 0/0	.. ..	.. .	495 62
77 5/16	Extérieure 4 0/0	.. ./..	.. ./	77 1/4
93 ./.	Hongrois 4 0/0	.. ./	.. ./	93 1/32
57 1/6	Portugais 3 0/0	.. ./.	.. ./	57 3/16
96 5/16	Consolidés anglais	. ./.	.. ./.	96 1/4
99 3/4	Russe 1880	.. ./.	.. ./.	100 1/16
.. ..	Russe 1889	.. ./.	.. ./	.. ..
.. ./.	Russe 1890	.. ./.	.. /	. ./.
	Sociétés de crédit			
1330 .	Banque de France	.. ..	.. ..	4830 ..
563 65	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	563 ..
832 ..	Banque de Paris	.. ..	.. ..	830 ..
1287 82	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	1285 ..
442 ..	Crédit Mobilier	.. ..	.. ..	442 ..
816 ..	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	812 ..
630 ..	Banque Ottomane	. .	.. ..	.. ..
	Chemins de fer			
.... .	Nord	.. ..	.. ..	1887 ..
.... .	Paris-Lyon-Méditer	.. ..	.. ..	1543 ..
.... .	Orléans	.. ..	.. ..	....
547 ..	Autrichiens	.. ..	.. ..	547 ..
... .	Lombards	.. ..	.. ..	206 ..
... .	Nord Espagne	.. ..	.. ..	348 ..
... .	Saragosse	.. ..	.. ..	321 ..
	Valeurs diverses			
1472 70	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1470 .
.. ..	Métaux	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Panama	.. ..	.. ..	37 50
2447 45	Suez	.. ..	.. ..	2447 ..
	Mines			
582 50	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	580 93
... ..	Tharsis	.. ..	.. ..	173 75
... ..	de Beers	.. ..	.. ..	396 25

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 6 mars 1891

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 60 ./.	3 0/0	95 60 ./.
93 60 ./.	3 0/0 1891	93 56 ./.
95 60 ./.	3 0/0 amortissable	95 70 ./.
105 .. ./.	4 1/2 0/0 1883	106 05 ./.

BOURSE DE LILLE

du vendredi 6 mars

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COUR PRÉCED
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	.	114 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.. ..	120 .
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	.. ..	515 25
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	523 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	. .	4.3 ..
Lille 1887	. .	3.5 ..
Lille 1890 (libérée)	481 75	481 75
Lille 1890 (non libérée)	..	480 ..
Armentières 1856	..	495 ..
Armentières 1879	..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	..	45 50
Tourcoing 1878	..	4.5 ..
Amiens, remboursable à 100 fr.	..	113 50
Département du Nord	..	107 .
Banq. du Nord et du P.-de-C, Verley, Decroix C°	..	1182 50
Caisse d'Esc. E. Thomassin et C° (act. anc.)	..	75 .
» » (act. nouv.), 250 fr. p	..	270 .
Caisse Platel et Cie	..	350 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	..	605 .
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	..	420 ..
Compt comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	.. .	1160 .
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p	..	580 .
Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés	..	2250 .
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p	..	435 .
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p	..	220 50
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. ue. Grassin) 500 fr.	..	150 ..
Tramways du Départem. du Nord (ex-c., 7)	..	25 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turbiez et Cie	..	512 ..
Delgutte et Cie	..	650 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. t.p.	..	2065 ..
Biache-Saint-Vaast	..	3600 .
Denain et Anzin	..	405 ..
Obligations Nord	..	320 .
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	..	467 .
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	..	175 .
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 300 fr.	..	514 75
Chemins de fer économiques du Nord	..	523 75

CHARBONNAGES

ACTIONS		*Cours complets*
Aniche (Nord) le 12e	17600.	17225 ..
Anzin 100e de denier	5180.	51.0 ..
Béthune 1881		595 ..
Béthune 1877		4.1 25
Bruay (Pas-de-Calais)	14195	14100 ..
Bully-Grenay le 6e	3610.	3.85 .
Carvin		17.0 .
Courrières		4440 50
Campagnac		445 .
Crespin		365 ..
Douchy		4200 ..
Douaisienne (act. libérée) 500 fr.)		2.5 .
Bourges		910 ..
Escarpelle (Nord)		3600 .
Epinac		890 .
Ferfay (Société anonyme)		8.8 75
Lens		26200 .
Liévin		9950 .
Ostricourt	550.	590 ..
Meurchin		1510 .
Marles 70 0/0 part d'ingénieur		24990 .
Drocourt		2309 .
Sincey-le-Rouvray		0 .
Thivencelles, Fresnes-Midi		190 .
Vicoigne et Noeux		26.00 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Un financier en fuite

Paris, 6 mars. — M Aron, directeur de la Société des mines de Pormann, a disparu depuis avant-hier. On croit qu'il est parti emportant la caisse.

Le prince Napoléon

Rome, 6 mars. — On annonce de source autorisée que jamais le prince ne devait aller à Moncalieri et que jamais le roi n'a télégraphié spécialement au prince Victor.

Aujourd'hui le prince malade est complètement rétabli.

Encore un faux Padlewski

Berlin, 6 mars. — Le Russe du nom de Friska, que l'on soupçonnait d'être l'assassin du général Séliverstoff et qui avait été arrêté, vient d'être remis en liberté.

Les socialistes en Alsace

Mulhouse, 6 mars. — Les socialistes continuent leur propagande subversive. Je vous mandai l'autre jour qu'une grève a éclaté à Buhl, près de Gnebviller, où les ouvriers entendent se solidariser avec cinq tisseurs badois, meneurs socialistes avérés, chassés de l'établissement où ils travaillaient.

A Liépore, dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, les ouvriers de la fabrique Witz-Diemer se sont également mis en grève à la suite des menées de socialistes allemands. Seulement, ils ne se sont pas contentés de se mettre en grève, ils ont attaqué le personnel ; un contre-maître a failli être écharpé ; moins heureux, le directeur a été saisi par les grévistes et jeté dans la rivière.

Le coup fait, les misérables ont jeté des pierres sur leur victime qui se débattait contre le flot, afin de l'empêcher de gagner le bord de la rivière. Ce n'est qu'à force d'obstination que le malheureux a pu gagner la rive opposée et s'enfuir tout ensanglanté.

Les grévistes sont ensuite allés sous les fenêtres de Mme veuve Witz, propriétaire de l'établissement, la menaçant de la noyer également. Des troupes ont été demandées en toute hâte.

Expulsions imminentes en Alsace

Strasbourg, 6 mars. — Il se prépare, en ce moment, au ministère de l'intérieur d'Alsace-Lorraine une liste de proscription, en vue du 1er avril prochain.

C'est en effet à cette époque que la nouvelle ordonnance relative au séjour des étrangers, entre en vigueur.

Toutes les autorités policières du *Reichsland* ont été chargées de faire des enquêtes sur les étrangers actuellement établis dans les provinces annexées. Ces enquêtes doivent principalement porter sur les ressources, les moyens d'existence et la nationalité des étrangers.

Je crois pouvoir vous affirmer qu'il s'agit surtout de mettre la main sur les nombreux correspondants de journaux français qui font de la besogne si désagréable au gouvernement. Espérons que ces manœuvres resterons sans effet. Mais il faut néanmoins s'attendre à de nombreuses expulsions après le 1er avril. On exécutera les arrêtés d'expulsion avec la plus grande discrétion, mais ça ne m'empêchera pas de vous tenir au courant des moindres incidents qui se produiront à cette époque.

Les étrangers en Allemagne

Berlin, 6 mars. — L'empereur a ordonné au chef de la police de Berlin de prendre à l'égard des étrangers habitant la capitale de nouvelles mesures.

D'après la nouvelle règlementation, tout étranger habitant Berlin devra se présenter au bureau de police et fournir :

1° Un certificat d'identité ; 2° Un certificat signé des autorités du pays de l'étranger et visé par le représentant officiel de ce pays à Berlin, constatant que l'étranger n'a jamais été condamné.

Tout étranger qui ne satisfera pas à ces conditions sera expulsé du territoire de l'empire.

Allemagne et Russie

Saint-Pétersbourg, 6 mars. — On se montre très froissé, à Saint-Pétersbourg, de propos tenus en ces derniers temps par l'empereur Guillaume sur certaines éventualités de conflit entre la Russie et l'Allemagne. On s'étonne beaucoup de cette nouvelle attitude de l'empereur allemand.

La Triple-Alliance

Londres, 6 mars. — Le correspondant viennois du *Times* est autorisé à dire que la Triple-Alliance sera renouvelée lors de son expiration, l'année prochaine. Les négociations poursuivies récemment entre le cabinet de Vienne et ceux de Berlin et de Rome ne laissent subsister aucun doute à cet égard.

La situation au Chili

Buenos-Ayres, 6 mars. — Une dépêche de Santiago dit que l'insurrection chilienne attaquée par les troupes gouvernementales à Ovalle, a été battue.

Les insurgés, au nombre de 4,000, sont descendus vers La Serena.

Le port de Coronel est occupé par la marine insurgée ; mais on sent très bien que d'une manière générale il ne faudrait pas grand'chose pour réduire l'insurrection dans toutes ses positions.

En effet, il lui manque des vivres, des armes et des munitions : de sorte que la plupart des derniers engagements ont eu lieu presque corps à corps, ce qui explique qu'ils aient eu le caractère sanglant que signalent les dépêches de Iquique et de Santiago.

Le président Balmaceda a pour lui la majeure partie de la population de la capitale, et ses troupes ne manquant de rien, lui restent fidèles, tandis que celles qui agissent dans les provinces se laissent entraînés par les insurgés.

Il y a quelque temps déjà qu'on attend la fin de cette situation des plus pénibles à tous les points de vue. On ne serait pas surpris, malgré tout, que ce fût Balmaceda qui l'emportât.

On ne s'explique pas ici que l'insurrection, partout triomphante, s'arrête juste au moment d'attaquer Santiago.

Les élections Canadiennes. — Premiers résultats connus. — Succès des libéraux

Toronto, 6 mars. — Les résultats des élections canadiennes sont encore incomplets.

Jusqu'à présent, les libéraux gagnent vingt-deux sièges sur les conservateurs, et les conservateurs onze sièges sur les libéraux.

Sir John Macdonald et plusieurs de ses collègues sont réélus, ainsi que sir Richard Cartwright, chef de l'opposition.

La Mi-Carême à Paris. — Les blessés

Paris, 6 mars. — Il y a eu plusieurs personnes blessées hier, dans la cohue de la Mi-Carême, notamment boulevard Saint-Denis, devant un café.

Vers 5 heures, des curieux installés sur des tables et des chaises, ont été renversés par une violente poussée de la foule ; cinq ou six femmes et enfants ont été assez grièvement contusionnés. Les premiers soins leur ont été donnés dans une pharmacie du faubourg Saint-Denis.

Immense incendie à Marseille

Marseille, 6 mars. — Un immense incendie qui a dévoré plus de 60 hectares de bois s'est déclaré hier soir dans la partie du Luberon comprise dans les territoires de la Motte, d'Aigues et de Cabrière.

Le feu, malgré tous les efforts, n'a pu être encore maîtrisé dans les parties basses, qui sont les plus boisées.

Cependant, grâce à l'active direction imprimée aux secours par la gendarmerie et les populations environnantes, on espère arriver à circonscrire le sinistre.

AVIS AUX SOCIÉTÉS — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et règlements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

LES MARCHÉS A TERME

BULLETIN DU JOUR

6 mars.

ROUBAIX-TOURCOING. — La situation varie peu et la tendance des cours reste calme.

On a enregistré, à la Caisse de liquidation de Roubaix-Tourcoing. 80,000 k. comme suit :

Buenos-Ayres type 1 : sur mars 5,000 kil. à 5,30.

Sur avril 20,000 kil. à 5,32 1/2, sur mai 30,000 kil. à 5,35 et sur aout 20,000 k. à 5,45; ensemble 75,000 kil.

Australie AB : sur mars 5,000 kil, à 5,75.

ANVERS. — Cours invariables avec tendance calme.

On a traité : 10,000 kil, sur avril, 10,000 sur mai, 5,000 sur juin, 5,000 sur octobre, 5,000 sur novembre et 10,000 sur décembre.

Total de la journée : 45,000 kil.

REIMS. — Marché faible sans affaires.

LEIPZIG. — Les cours n'ont subi aucun changement sur la cote précédente, Tendance calme. Ventes 20,000 k.

SITUATION MÉTEOROLOGIQUE. — Roubaix, 6 mars. — Hauteur barométrique, 764 Température :
A 7 heures du matin.... 6 degrés audessus de zéro.
A 1 » du soir ... 10 degrés audessus de zéro.
A 5 » » 8 degrés audessus de zéro.

OBLITÉRATION DES TIMBRES

« L'Administration de l'enregistrement des douanes et du timbre rappelle au commerce les dispositions de l'article 5 du décret du 19 février 1874 ainsi conçu :

« Les sociétés, compagnies, maisons de banque ou de » commerce peuvent, pour l'oblitération des timbres-» mobiles, faire usage d'une griffe apposée sur le timbre » à l'*encre grasse* et faisant connaître le nom et la rai-» son sociale, le lieu où l'oblitération est opérée, enfin » la date (quantième, mois et millésime) à laquelle elle » est effectuée. L'empreinte de cette griffe, dont le mo-» dèle doit être agréé par l'Administration, est déposée, » *préalablement à tout usage*, au bureau de l'enregis-» trement de la résidence de celui qui veut en faire em-» ploi. Il est délivré un récépissé de ce dépôt sur » timbre de 0 fr. 60 c. »

» Et fait connaître aux intéressés que les lettres de change, billets à ordre, revêtus de timbres mobiles oblitérés au moyen d'une griffe dont le modèle n'a pas été agréé, sont *considérés comme non timbrés et deviennent passibles des amendes édictées par les lois en vigueur.* »